

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 04 mars 2026

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : Jeudi 19 février 2026 pour la partie budgétaire
Jeudi 26 février 2026 pour les autres points

Début de séance : 18h11

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIÉ Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte.

Excusés ayant donné pouvoir : BOISSON Laurence à LANIS Yves ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; BUNOD Remy à BUCHOT Jean-Yves ; DELORME Carole à POURCELOT Anaïs ; MARQUES Patrick à DEVAUX Catherine ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; PIETRIGA Guy à PROST Philippe.

Excusés : ARTIGUES Damien ; GROS-FUAND Florence ; JAILLET Bernard ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; NIESS Jonathan.

Absents : AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; FERREIRA Sandrine ; HUGONNET Franck ; JOURNEAUX Cyrille ; LAMARD Philippe ; LARUADE Laurent PONSOT Pauline ; REBREYEND COLIN Micheline ; ROZE Thierry ; TUANI Sylvain.

Secrétaire de séance : Antoine VUITTON.

*Le quorum est atteint avec 83 délégués titulaires et 01 délégué suppléant présents pour 91 suffrages exprimés
(07 pouvoirs ont été donnés), soit 25 absents pour ce conseil.*

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention

4. DOMAINES ET PATRIMOINE - UXELLES – Acquisition de deux lots et d'un local commercial

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ACQUÉRIR auprès de la société SAS MON PLACEMENT IMMO :

Le lot n° 37 d'une superficie de 75,7m² de la copropriété créée au 1 Rue Principale à Uxelles au prix de 50 000€ nets. Ainsi que les lots 23 et 24 d'une superficie respective de 42,39 m² et de 53,57 m² au prix global et forfaitaire de 105 000 €.

DE PRÉCISER que les travaux liés à l'embellissement de la copropriété sont à la charge du vendeur notamment les travaux des communs et la réfection des parties communes. Cette clause sera inscrite dans l'acte de vente.

DE DIRE que l'acte d'acquisition sera confié à Maître KLEIN notaire à Orgelet.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que le règlement de copropriété afférent ainsi que tous documents nécessaires à l'opération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants – 89 pour** - 0 contre - **2 abstentions**

5. DOMAINES ET PATRIMOINE – Acquisition de terrain à l'euro symbolique pour la construction d'un groupe scolaire sur la Commune de La Chailleuse.

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ACQUÉRIR auprès de la Commune de La Chailleuse un terrain d'une surface estimée à environ 3 500 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section 488 B 259, destiné à la construction d'un groupe scolaire et d'un Accueil de Loisirs.

DE PRENDRE ACTE qu'un bornage contractuel sera réalisé et que la cession fera l'objet d'un acte notarié.

DE DIRE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de Terre d'Émeraude Communauté.

DE FIXER le prix à un euro compte tenu de la vocation de ce terrain qui sera destiné à la construction d'un groupe scolaire.

DE CHARGER l'étude de Maître KLEIN de la rédaction de l'acte.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention*

6. Taux de fiscalité 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation fiscale pour l'année 2026 et de maintenir les taux votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **8,66%** sur une durée de lissage initiale de 12 ans,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,32%** sur une durée de lissage initiale de 12 ans,
- Taux de Cotisation foncière des entreprises : **23,55%** sur une durée de lissage initiale de 8 ans,
- Taxe d'habitation : **13,97%** sur une durée de lissage initiale de 12 ans.

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention*

7. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026,

DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 pour les anciens territoires du Pays des Lacs et de Jura Sud à **12,34%**, soit pour les communes de :

- | | | |
|----------------------|------------------------|--------------------------|
| - Barésia-sur-l'Ain | - Cogna | - Patornay |
| - Blye | - Denezières | - Pont-de-Poitte |
| - Boissia | - Doucier | - Saint-Maurice- Crillat |
| - Bonlieu | - Fontenu | - Saugeot |
| - Charcier | - La Frasnée | - Songeson |
| - Charézier | - Hautecour | - Soucia |
| - Châtillon | - Largillay- Marsonnay | - Thoiria |
| - Chevrotaine | - Menétrux-en-Joux | - Uxelles |
| - Clairvaux-les-Lacs | - Mesnois | - Vertamboz |
| - Chancia | - Lavancia-Epercy | - Moncusel |
| - Charcilla | - Lect | - Vaux les saint Claude |
| - Châtel de Joux | - Lez crozets | - Villards d'Héria |
| - Coyron | - Maisod | |
| - Crenans | - Martigna | |
| - Etival | - Meussia | |
| - Jeurre | - Moirans en Montagne | |

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstention

8. Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) – Répartition 2025 entre les communes membres

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE REVERSER aux communes l'intégralité du montant perçu en 2025 au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue conformément au tableau détaillé ci avant,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstention

9. Accord de garantie d'emprunt au profit de l'Association Notre Maison auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant le Prêt d'un montant de 42 170 euros

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Terre d'Émeraude Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 42 170 euros souscrit par Notre Maison, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

4

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 085 (vingt et un mille quatre-vingt-cinq) euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'acquisition à la SEM SEDIA de l'EHPAD situé 1 rue de Montdidier à Aromas.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt transfert de Patrimoine 42 170 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement :	▪ Amortissement prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	sans objet

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention*

10. Accord de garantie d'emprunt au profit de l'Association Notre Maison auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant le Prêt d'un montant de 214 328 euros

5

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Terre d'Émeraude Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 214 328 euros souscrit par Notre Maison, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 107 164 (cent sept mille cent soixante-quatre) euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'acquisition à la SEM SEDIA du foyer de vie situé 1 rue de Montdidier à Aromas.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt transfert de Patrimoine 214 328 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	sans objet

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

6

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention*

11. [Accord de garantie d'emprunt au profit de l'Association Notre Maison auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant le prêt PHARE n°1086575 d'un montant initial de 2 485 000 euros, finançant la construction d'un foyer de vie Notre Maison, établissement qui dispose de 102 places d'hébergement sur la commune d'Aromas.](#)

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Terre d'Émeraude Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 2 485 000 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe impérativement jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstention

12. Accord de garanties d'emprunts au profit de l'Association Notre Maison auprès de Caisse des dépôts et consignations concernant le Prêt Locatif Social (PLS) n°1247337 d'un montant initial de 2 100 000 euros, et le prêt PHARE n°1247344 d'un montant initial de 1 300 000 euros, finançant la construction de l'Ephad Notre Maison, établissement qui dispose de 40 places d'hébergement sur la commune d'Aromas.

7

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Terre d'Émeraude Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 3 400 000 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe impérativement jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstention

13. Accord de garanties d'emprunts au profit de l'Association Notre Maison auprès du Crédit Agricole concernant le Prêt d'un montant de 42 000 euros et 214 000 euros

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur 50% à l'Association Notre Maison, pour les 2 emprunts nouveaux contractés auprès du Crédit Agricole, selon les conditions financières énoncés ci-dessus,

DE S'ENGAGER en cas de défaillance de l'emprunteur, à se substituer à lui pour le paiement des sommes dues au titre de cet emprunt (capital, intérêts, pénalités éventuelles), dans la limite de la garantie accordée,

DE DIRE que L'Association Notre Maison s'engage à informer sans délai la collectivité de tout incident de paiement ou de toute modification affectant les conditions de l'emprunt,

DE S'ENGAGER pendant la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts,

DE DIRE que les sommes dues au titre de la présente garantie, en cas d'appel, seront inscrites au budget de la collectivité, conformément aux dispositions légales en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstention

14. Vote du budget primitif 2026

19h00 : Constatant l'arrivée de Monsieur Bernard JAILLET

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Budget primitif 2026 comprenant :

- Recettes – Restes à réaliser (RAR) : 2 672 401,97 €
- Nouvelles recettes : 11 714 365,88 €
- Dépenses – Restes à réaliser (RAR) : 5 206 217,73 €
- Nouvelles inscriptions : 9 180 550,12 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à intégrer les résultats de l'exercice précédent dans le cadre d'un budget supplémentaire, afin :

- D'affecter, le cas échéant, les crédits complémentaires nécessaires aux opérations d'investissement,

- D'affecter au compte 1068, les crédits nécessaires à couvrir le besoin de financement,
- De financer le solde d'exécution d'investissement à reporter, qui sera négatif, par un virement (compte 021) depuis la section de fonctionnement.

D’AFFIRMER que cette démarche garantit la sincérité et l'équilibre réel du budget, conformément aux obligations légales et comptables.

D’ADOPTER le Budget primitif 2026 de Terre d'Émeraude Communauté.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

15. Vote du budget annexe ASSAINISSEMENT 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D’APPROUVER le Budget annexe Assainissement 2026 comprenant :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 2 772 100,00 €
- Dépenses : 2 772 100,00 €

Section d'investissement :

- Recettes – Restes à réaliser (RAR) : 2 383 573,10 €
- Nouvelles recettes : 1 399 010,00 €
- Dépenses – Restes à réaliser (RAR) : 855 566,99 €
- Nouvelles inscriptions : 2 310 699,75 €
- Excédent temporaire : 616 316,36 €

9

DE PRENDRE ACTE que cet excédent temporaire est réel et traduit une approche prudente dans l'inscription des dépenses d'investissement,

D’AUTORISER Monsieur le Président à intégrer les résultats de l'exercice précédent dans le cadre d'un budget supplémentaire, afin :

- D'affecter, le cas échéant, les crédits complémentaires nécessaires aux opérations d'investissement,
- De financer le solde d'exécution d'investissement à reporter, qui sera négatif, par un virement (compte 021) depuis la section de fonctionnement.

D’AFFIRMER que cette démarche garantit la sincérité et l'équilibre réel du budget, conformément aux obligations légales et comptables.

D’ADOPTER le Budget annexe Assainissement 2026 de Terre d'Émeraude Communauté.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

16. Vote du budget annexe SPANC 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Budget annexe SPANC 2026 comprenant :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 169 332,90 €
- Dépenses : 169 332,90 €

Section d'Investissement :

- Recettes – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 26 717,42 €
- Dépenses – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 26 717,42 €

L'intégration du solde d'exécution positif d'investissement permettra de réajuster le budget en ajoutant des dépenses complémentaires, et en intégrant une écriture de régularisation concernant le remboursement d'avances faites par le budget principal sur les budgets antérieurs de l'ex-Communauté de Communes Jura Sud.

D'ADOPTER le Budget annexe SPANC 2026 de Terre d'Émeraude Communauté,

D'AUTORISER Monsieur le Président à intégrer les résultats de l'exercice précédent dans le cadre d'un budget supplémentaire,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

10

17. Vote du budget annexe MUSÉE DU JOUET 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Budget annexe musée du Jouet 2026 comprenant :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 973 427,00 €
- Dépenses : 973 427,00 €

La participation d'équilibre du budget principal s'élève à 323 434,00 €.

Section d'Investissement :

- Recettes – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 468 004,22 € dont 349 704,22 € d'emprunt
- Dépenses – Restes à réaliser (RAR) : 56 816,22 €
- Nouvelles inscriptions : 411 188,00 €

Le montant de l'emprunt se verra diminuer lors de la reprise des résultats 2025.

Il est à noter également qu'aucune subvention n'est notifiée, donc aucune n'est inscrite. Le montant total sollicité s'élève à 129 551,00 €.

D'ADOPTER le Budget annexe musée du Jouet 2026 de Terre d'Émeraude Communauté,

D'AUTORISER Monsieur le Président à intégrer les résultats de l'exercice précédent dans le cadre d'un budget supplémentaire,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

18. Vote du budget annexe CHAUFFERIE BOIS 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Budget annexe Chaufferie bois 2026 comprenant :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 323 495,00 €
- Dépenses : 323 495,00 €

Section d'Investissement :

- Recettes – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 196 164,00 € dont 77 142,00 € d'emprunt
- Dépenses – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 196 164,00 €

Le montant de l'emprunt sera inchangé lors de la reprise des résultats 2025.

D'ADOPTER le Budget annexe Chaufferie bois 2026 de Terre d'Émeraude Communauté,

D'AUTORISER Monsieur le Président à intégrer les résultats de l'exercice précédent dans le cadre d'un budget supplémentaire,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

19. Vote du budget annexe NATURA 2000 – 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Budget annexe « Natura 2000 » 2026 comprenant :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 261 719,51€
- Dépenses : 261 719,51€

Section d'Investissement :

- Recettes – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 1 407,00 €
- Dépenses – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 1 407,00 €

L'intégration des résultats 2025 permettra de réajuster le budget en ajoutant des dépenses et recettes complémentaires.

D'ADOPTER le Budget annexe Natura 2000 2026 de Terre d'Émeraude Communauté,

D'AUTORISER Monsieur le Président à intégrer les résultats de l'exercice précédent dans le cadre d'un budget supplémentaire,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

20. Vote du budget annexe ZA INTERCOMMUNALES 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Budget annexe ZA Intercommunales 2026 comprenant :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 3 549 987.63 €
- Dépenses : 3 549 987.63 €

Section d'Investissement :

- Recettes – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 3 557 557,63 € dont 1 173 561,16 € d'emprunt
- Dépenses – Restes à réaliser (RAR) : 0,00 €
- Nouvelles inscriptions : 3 557 557,63 €

Le montant de l'emprunt sera ajusté à la hausse lors de la reprise des résultats 2025, du fait du solde d'exécution négatif reporté.

D'ADOPTER le Budget annexe ZA Intercommunales 2026 de Terre d'Émeraude Communauté,

D'AUTORISER Monsieur le Président à intégrer les résultats de l'exercice précédent dans le cadre d'un budget supplémentaire,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

21. Placement financier – Ouverture d'un compte à terme

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE DÉROGER à l'obligation de dépôt auprès de l'État de fonds disponibles dont la provenance est issue des cas prévus aux articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

D'AUTORISER le placement de la somme de 300 000 € résultant des cessions exposées ci-dessus,

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement, selon les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine,
2. Le montant du placement s'élève à 300 000 €,
3. La nature du produit souscrit : le compte à terme,
4. Durée maximale du placement : 12 mois,
5. Date d'effet : 15 mars 2026.

DE CHARGER Monsieur le Président à procéder au placement de ce fonds dans les conditions définies ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions de cette délibération.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

22. CRECHES - Révision et évolution du projet d'établissement et du projet pédagogique de la Micro-crèche « Les Lynx d'Émeraude »

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE MODIFIER le projet pédagogique et d'établissement de la Micro-crèche « Les lynx d'Émeraude » de Poids de Fiole.

D'APPROUVER les nouveaux projets pédagogique et d'établissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

23. PETITES VILLES DE DEMAIN - Avenant n° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Terre d'Émeraude Communauté – Communes de Moirans-en-Montagne et d'Arinthod signée le 9 novembre 2022

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de la convention-cadre Petites Villes de Demain liant l'Etat, la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

24. Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS Carrière de Largillay pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Largillay-Marsonnay

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'EMETTRE un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale de la SAS Carrière de Largillay, concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la Commune de Largillay-Marsonnay.

DE TRANSMETTRE cette décision à Monsieur le Préfet du Jura.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

25. GEMAPI – Fixation du produit de la taxe 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER le produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 156 733,16 € répartis de la manière suivante :

- Bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe (*Syndicat Mixte du PNRHJ*) = 133 214 €
- Bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain (*SR3A*) = 23 519,16 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

26. Approbation des orientations du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée du Jouet

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Projet Scientifique et Culturel du musée du Jouet à Moirans-en-Montagne.

D'AUTORISER le musée du Jouet à Moirans-en-Montagne à mettre en œuvre les orientations définies dans son Projet Scientifique et Culturel.

DE CHARGER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

27. MOBILITE – Elaboration d'un schéma directeur covoiturage

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la réalisation d'un schéma directeur covoiturage, selon le plan de financement suivant :

14

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Prestation élaboration schéma directeur covoiturage	25 000 € HT	Subvention FONDS VERT COVOITURAGE	12 500 € HT
		Autofinancement TEC	12 500 € HT
TOTAL	25 000 € HT	TOTAL	25 000 € HT

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 au chapitre 20,

DE SOLLICITER les services de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

28. Contrat d'Objectifs Territorial – Adoption de la Charte mutualisée des achats publics responsables

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ADOPTER la Charte mutualisée des achats publics responsables du Pays Lédonien.

DE PRÉCISER que cette charte constitue un document d'orientation volontaire et évolutif que Terre d'Émeraude Communauté déclinera en fonction de ses priorités et de ses capacités internes.

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable accompagné des services compétents d'en assurer la mise en œuvre progressive ainsi que le suivi annuel.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

29. DOMAINES ET PATRIMOINE - Cession d'une emprise de terrain au profit de la commune d'Arinthod sur la ZAE en Chacour à Arinthod.

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la commune d'Arinthod une emprise d'environ 145 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section 016 ZK n° 0248 située sur la ZAE En Chacour, au prix de 2,50 € HT le m², soit un montant estimatif de 362,50 € HT, la surface définitive étant déterminée après arpentage.

DE DIRE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2026,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Fin de séance : 20 h 25